



MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2019

Légalement convoqué le 24 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni le 31 octobre 2019 à 19h00, dans la salle du conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		Etaient présents : M FAVRE Romain 1 ^{er} Adjoint - VAILLOUD D 2 ^{ème} Adjoint - MONNET D Conseiller Délégué - GOURMAND S – MAGDELAINE G – SADA P. VANET S. Etaient excusé : BOLLACHE JL
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
9	8	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur Guy MAGDELAINE.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2019.

Pour : 8	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1^{er} sujet.

1°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIERE DU HAUT-BUGEY.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière.

Ce syndicat a fonctionné depuis son origine sur ses fonds propres sans jamais faire appel à la cotisation de ses communes membres. L'essentiel de ses dépenses était consacré à l'élaboration de la Charte Forestière puis au cofinancement de l'animation de cette Charte, animation portée à ce jour par Haut-Bugey Agglomération.

A compter de cette année, les fonds propres en fonctionnement sont épuisés et la procédure de reversement du solde excédentaire d'investissement en fonctionnement, telle qu'elle avait été votée en 2018, n'a pas été autorisée par les ministères des Finances et de l'Intérieur et ce, malgré le fait que le budget disposait de plus de 31 000 euros en investissement sans perspectives de dépenses à cette section.

Dés lors, il ne restait plus que deux solutions : solliciter les communes pour une cotisation annuelle à hauteur de 28 000 euros environ, ou bien de procéder à la dissolution du SIIF.

Lors d'une réunion en sous-préfecture le 29 avril dernier, il a été proposé, d'un commun accord entre HBA, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et de celle de Bugey Sud, la dissolution du SIIF avec reversement de l'actif et du passif à HBA qui assure déjà le portage financier de l'animation de la Charte Forestière du territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2005 modifié, portant création du SIIF ;

VU la délibération n° 2019-09 en date du 05 juillet 2019, du Comité syndical du SIIF décidant de la dissolution du SIIF.

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020 et accepter les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après :

- **AFFECTATION DU RESULTAT** : le résultat comptable sera affecté à Haut-Bugey Agglomération qui reprendra les droits et obligations de ses communes membres qui étaient membres du SIIF.

A ce jour le résultat comptable est estimé, compte tenu du budget primitif 2019, à

- Section de fonctionnement : déficit de 28 042.90 euros.
- Section d'investissement : excédent de 46 644.00 euros.
- **SOLDE POSITIF** : 18 601.10 euros
- **REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF** : l'actif et le passif seront reversés à HBA après les vérifications d'usage auprès de la trésorerie d'Oyonnax, comptable assignataire des comptes des deux collectivités ;
 - **REPARTITION DE L'EMPRUNT** : SANS OBJET
 - **TRANSFERT DE PERSONNEL** : SANS OBJET
 - **ARCHIVES SYNDICALES** : elles seront récoltées et transmises à HBA, après visa de l'Archiviste de l'Ain.
- Monsieur le Maire et chargé de notifier la présente délibération au préfet de l'Ain en vue de l'arrêté de dissolution dudit syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020. Il a accepté les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-dessus et a chargé Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au préfet de l'Ain en vue de l'arrêté de dissolution dudit syndicat.

2°) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que les membres du Conseil Municipal de Montréal-la-Cluse se sont réunis le 14 février 2019 afin d'évoquer l'action de la prévention spécialisée. A l'unanimité, ils ont reconnu le bien-fondé de l'action de prévention mais ont souhaité que la communication et le retour d'informations soient plus réguliers et plus précis. Avec le concours du CDG01 et notamment la chargée des affaires sociales, un projet de convention pour la période 2019-2021 a été élaboré. Ce projet intègre en particulier la nécessité d'une communication élargie vers les communes.

Cette convention prévoit également une baisse de la participation de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté le renouvellement de la convention relative à la prévention spécialisée et il a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention en partenariat avec la commune de Montréal-la-Cluse.

3°) INDEMNITES DE CONSEIL ET CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL MR PRIORE MICHEL.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **que l'indemnité de conseil** sera versée à Mr PRIORE Michel, receveur municipal, pour la gestion de la commune pendant 90 jours du 01 janvier au 31 mars pour l'année 2019 – Montant brut 89.21 € - Montant net 80.73 € après déduction de C.S.G – R.D.S et 1% solidarité.

- **que l'indemnité de confection des documents budgétaires** lui sera allouée pendant toute la durée de ses fonctions sur la base du taux applicable à la commune.

L'indemnité de confection des documents budgétaires est forfaitaire et sera servi du barème en vigueur.

Le Conseil Municipal précise que la dépense a été inscrite au budget de la commune.

4°) INDEMNITES DE CONSEIL ET CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL MR MICHEL LUC.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **que l'indemnité de conseil** sera versée à Mr MICHEL Luc, receveur municipal, pour la gestion de la commune pendant 270 jours du 01 avril au 31 décembre pour l'année 2019 – Montant brut 267.62 € - Montant net 242.13 € après déduction de CSG – R.D.S et 1% solidarité.

- **que l'indemnité de confection des documents budgétaires** lui sera allouée pendant toute la durée de ses fonctions sur la base du taux applicable à la commune.

L'indemnité de confection des documents budgétaires est forfaitaire et sera servi du barème en vigueur.

Le Conseil Municipal précise que la dépense a été inscrite au budget de la commune.

5°) APPROVISIONNEMENT DU COMPTE 673 EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2019.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents la nécessité d'approvisionner le compte 673 en dépenses de fonctionnement sur le budget principal 2019.

Il explique que la commune a émis un titre sur l'année 2015 correspondant à une participation à des frais de scolarité et qui a fait l'objet d'un doublon sur le même exercice comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé l'approvisionnement du compte 673 en dépenses de fonctionnement sur le budget Principal 2019 comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Bâtiments publics	615221		- 7715.00			
Titres annulés sur exerc antérieurs	673		+7715.00			

6°) TRAVAUX DE VOIRIE SUR VOIES COMMUNALES

- Rue du Quart d'Amont : un devis à l'entreprise PAUGET a été demandé. Il est constaté que l'employé communal intervient trop régulièrement chaque année pour entretenir la voie.
- Rue de la Léchère : un emplacement poubelle est prévu pour la somme de 1 176.00 € HT
- Rue de l'Arnière : un tampon d'eaux usées est à relever . Montant TTC 3 697.20 €.
- Rue du Chaussin et rue de la Teppe : des travaux sont à prévoir suite à des problèmes d'écoulement et de ruissellement d'eau. L'entreprise VINCENT TP a déjà été contactée afin de trouver une solution.
Devis pour travaux rue de la Teppe. Pose de bordures toute la rue soit 96 ml pour un montant de 12 000€ TTC (grilles, raccordements...)
Devis pour travaux rue du Chaussin : 13 000€ TTC.
- Rue de la Doye : travaux devant chez Mr Iarussi suite à l'accrochage du chéneau de son habitation trop fréquemment. Décalage des bordures sur 9 mètres : 2 520.00 € et élargissement du trottoir.

Une réunion est à programmer pour discuter des problèmes.

7°) CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE.

Intervention de la clique et défilé prévu à 10h00.

8°) VŒUX DE LA MUNICIPALITE :

Les vœux de la municipalité sont prévus le 5 janvier à 16h30 à l'Espace Rencontres.

9°) ACHAT REMORQUE VEHICULE UTILITAIRE COMMUNAL

Un devis a été demandé à CHEVILLARD AGRI pour l'achat d'une remorque pour le véhicule utilitaire communal. Montant 1 350.00 €TTC. Possibilité de l'avoir avec un grillage de protection. Un autre devis sera demandé.

10°) IMPRESSION DU « PETIT CONDAMINOIS »

Nos administrés auront la joie de prendre connaissance en début d'année de la prochaine édition du « Petit Condaminois ».

Une réunion de préparation est à prévoir.

11°) BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Comme évoqué dans les précédents comptes rendu de réunions du Conseil Municipal, la bibliothèque communale se met en place. Elle sera ouverte au public le **mercredi de 14h00 à 17h00**.

L'achat de livres est programmé mais le prêt par la Bibliothèque Départementale reste d'actualité.

Nous rappelons que la Bibliothèque Centrale se situera à Vieu d'Izenave et les antennes à Chevillard/Condamine, Lantenay, Outriaz.

12°) ENQUETE PUBLIQUE PLUIH

La réunion a eu lieu le 30 septembre en mairie.

5 personnes sont venues et ont demandé un entretien individuel avec le commissaire enquêteur.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Fait à Condamine, le 14 Novembre 2019.

Affiché le 14 Novembre 2019

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général

Des Collectivités Territoriales

Le Maire

Gérard BRUYAS